



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS, que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, statuera sur une demande de dérogation mineure relativement au nombre de quais de chargement requis ainsi qu'à la largeur d'une voie d'accès desservant une aire de stationnement dans le cadre des travaux de transformation et d'agrandissement du bâtiment sis au 950 de l'avenue Beaumont (Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006).

Cette dérogation dispenserait le propriétaire de l'aménagement d'un quai de chargement et autoriserait l'aménagement d'une voie d'accès pour stationnement d'une largeur 5,2 mètres au lieu de 5,5 mètres et ce, malgré les articles 539 et 576 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance du conseil d'arrondissement qui se tiendra le **mardi 5 avril 2016, à 19 h**, à la salle du conseil de la mairie d'arrondissement située au 405, avenue Ogilvy, bureau 201.

Le 15 mars 2016

La secrétaire d'arrondissement
Danielle Lamarre Trignac, avocate, M.A.

Publication : [Journal Progrès de Villeray/Parc-Extension, édition du 15 mars 2016](#)